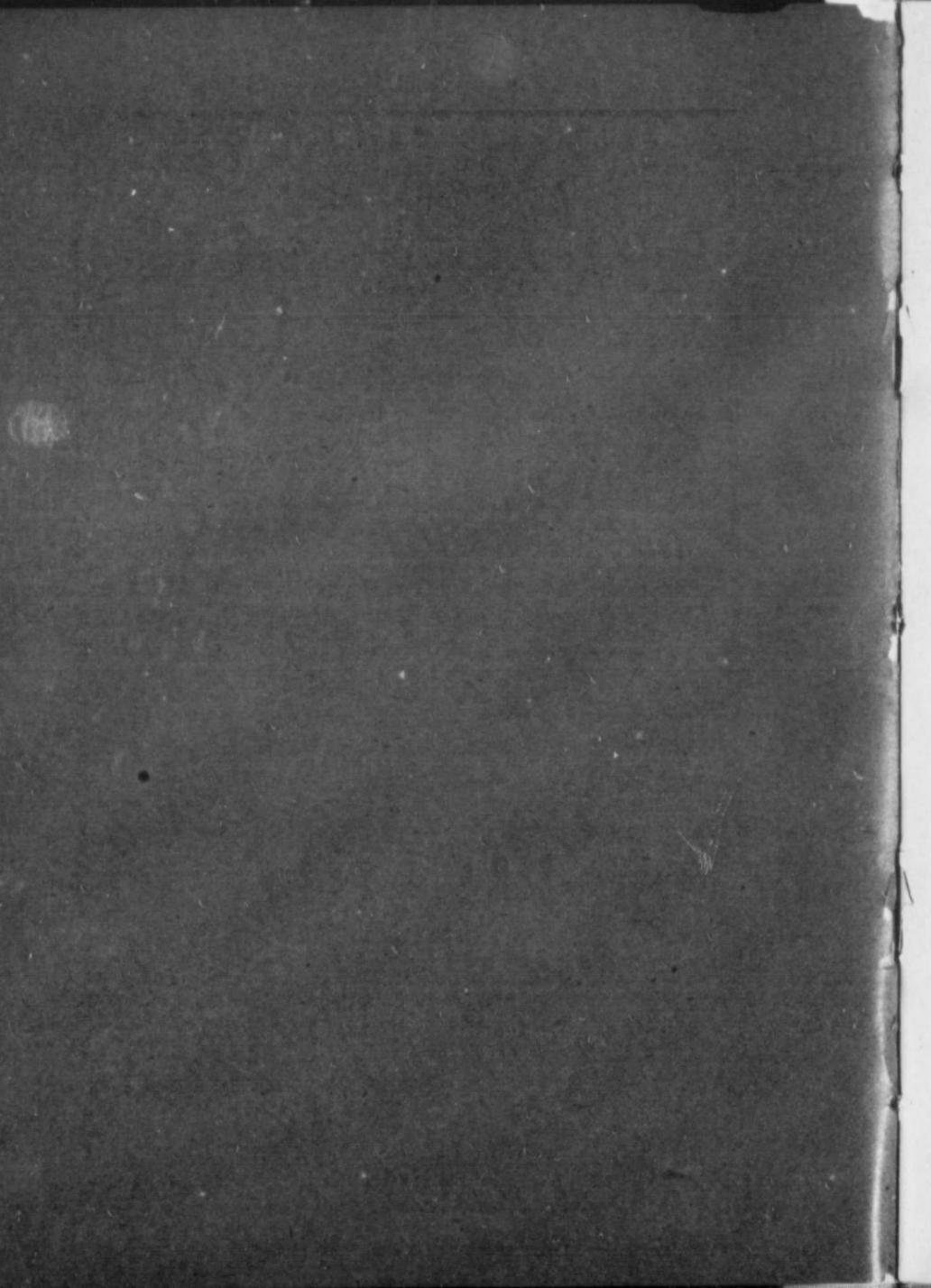


Notes sur les travaux
parlementaires de

M. HONORÉ GERVAIS

Député de Montréal, division
St-Jacques, au Parlement
du Canada, à compter
du mois de

Février 1904
à venir à la dissolution du
Parlement en
1908



Notes sur les travaux
parlementaires de

M. Honoré Gervais

Député de Montréal, division St-Jacques,
au Parlement du Canada, à
compter du mois
de

Février 1904
à venir à la dissolution du Parlement
en 1908





FC
550
N674
1908

SIR WILFRID LAURIER,
Premier Ministre du Canada.

OBSERVATIONS



Le comité d'organisation de l'élection
de M. HONORÉ GERVAIS, candidat
dans la division Saint - Jacques, croit de
son devoir, dans l'intérêt de sa candida-
ture, de soumettre à l'attention et à la
considération des électeurs différents
extraits des débats parlementaires relatifs
à ses travaux.

Ces extraits sont tirés de l'index
analytique officiel des débats parlemen-
taires pour les années 1904. 1905, 1906,
1907 et 1908.



HONORÉ GERVAIS,

Cand'idat de Sir Wilfrid Laurier, dans Saint-Jacques.

Avocat, conseiller en loi du Roi, docteur en droit, professeur de droit international et de
procédure civile à l'Université Laval à Montréal, bâtonnier du barreau
de Montréal, bâtonnier du barreau de la
Province de Québec

Réponse à des calomniateurs

Certains gens ont signé, au nom des *Tailleurs de pierre de Montréal*, une circulaire, dans laquelle, on reproche au député de Saint-Jacques d'avoir oublié les intérêts des ouvriers de Montréal, relativement à la construction de l'École des hautes études commerciales de Montréal. Permission aurait été donnée à l'entrepreneur de se servir de la pierre prise hors de Montréal, sans protestation de la part de M. Gervais. rien n'est pourtant plus faux.

Lisons l'extrait suivant des minutes officielles des délibérations du conseil d'administration de l'École.

"EXTRAIT DES MINUTES D'UNE ASSEMBLEE des membres de la Corporation de l'ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES," tenue à Montréal, jeudi le 27 août 1908, au bureau du Secrétaire-Trésorier à 10 hrs. a. m., cette assemblée étant une assemblée ajournée de la veille.

"Sont présent:—Messieurs Isaïe Préfontaine, Joseph Contant, J. A. de Bray, Honoré Gervais et Honoré Mercier.

.. "M. le Président au fauteuil.

"3.—La question de l'acceptation d'une des soumissions reçues pour la construction de l'édifice de l'École" et de l'octroi du contrat pour telle construction étant prise en considération.

"Après examen et discussion sur les diverses soumissions reçues, il est PROPOSE par M. Contant:

"Que la soumission de M. Bourque au montant de \$390,000 soit acceptée et que le Président et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à signer un contrat et tous autres documents requis aux mêmes fins.

"4.—Il est PROPOSE en amendement par M. Gervais que des nouvelles soumissions soient demandées pour faire faire l'ouvrage par entreprises séparées, en tout cas, la pierre de Montréal devant être prise de préférence,

"Et le vote étant pris

"Pour l'amendement: M. Gervais.

"Contre amendement:—MM. de Bray, Contant, Mercier, Préfontaine.

*"La motion principale est adoptée sur même division renversée,
"M. Gervais votant seul."*

*"Je soussigné, certifie par les présentes, que ce qui
"précède est un extrait des minutes d'une assemblée de
"la Corporation de "l'École Des Hautes Etudes Com-
"merciales", tenue régulièrement à Montréal, jeudi le
"27 août 1908, au bureau du Secrétaire-Trésorier, à
"10 hrs. a. m. cette assemblée étant une assemblée
"ajournée de la veille.*

"Honoré MERCIER"

*"Secrétaire-Trésorier de "l'ECOLE DES HAUTES
"ETUDES COMMERCIALES."*

“ Bills ”

1904

“1.—Bill pour amender et refondre lois relatives à l'introduction d'ouvriers étrangers (Loi Mulock.)”

“M. GERVAIS (en comité sur art. 2).

“Lit télégramme des clubs ouvriers de Montréal approuvant Bill “8:05: fier d'avoir travaillé à rédaction du Bill — 8707.

REMARQUES:—Comme chacun le sait, durant les années qui ont précédé la loi Mulock, votée en 1904, les ouvriers du Canada se plaignaient de l'engagement à l'étranger, c'est-à-dire en dehors du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des provinces en dépendant, d'ouvriers appelés à venir travailler en Canada au préjudice de nos propres ouvriers.

Il ne pouvait être question, évidemment, dans un parlement d'une Colonie anglaise, de bannir de son territoire ou d'empêcher de venir sur son territoire, des sujets britanniques domiciliés dans la métropole et dans une des provinces hors du Canada.

Le parlement du Canada fit donc voter la loi dite des aubains, conformément aux prescriptions du droit international et surtout du droit public régissant les relations entre l'Angleterre et le Canada.

L'ouvrier étranger ne peut donc être amené en vertu de traité en Canada. Seul, l'ouvrier sujet de l'Angleterre, a la liberté de venir travailler dans notre pays. C'est là la théorie de la loi Mulock, que M. Gervais a approuvée, de l'assentiment du Congrès National des Arts et Métiers du Canada.

Les aubains, en vertu de cette loi, ne sont donc pas autorisés à venir causer un préjudice quelconque aux ouvriers de notre pays.

“2.—Bill relatif à la Mutual Reserve Life Ins. Co., (devenu bill gouv.)”

“M. GERVAIS:—*Défense des droits des assurés—8811; résistance au sénat—8821; propose amendement (combattu par Hon. Fielding) que dépôt devra rester intact cinq années—8820*”

REMARQUES.—Le député de Saint-Jacques s'oppose fortment à la remise à la Compagnie de son dépôt entre les mains du Gouvernement, en garantie du remboursement des réclamations des assurés.

Pour lui, le dépôt ne devrait pas être rendu avant CINQ ANNEES A COMPTER DE L'ADOPTION DE LA LOI.

“3.—Bill prohibant importation, fabrication et vente de cigarettes.”

“M. GERVAIS:—*Absurdité du bill—5231; pénalité de prison pour vente, ridicule—5231; nocuité relative du tabac—5232.*”

REMARQUES.—Le rejet de ce Bill permet aux marchands de bonbons de continuer leur négoce de cigares et de cigarettes suivant l'usage accepté par tout le pays.

“4.—Incidents et interpellations. Service consulaire canadien.

“M. GERVAIS:—*Nécessité de l'institution d'un service consulaire canadien—8870; indépendance commerciale du Canada avant indépendance diplomatique—8873; commerce du Canada—8881; organisation du système dans autres pays—8884; hautes études commerciales—8889; liberté du commerce canadien—8889.*”

REMARQUES.—L'objet du débat soulevé par M. Gervais était de promouvoir les intérêts commerciaux du Canada, en lui assurant de nouveaux débouchés, nécessitant évidemment l'établissement de nouvelles lignes de bateaux sur toutes les mers du monde, par l'entremise d'hommes nés au Canada mais nommés consuls par l'Angleterre, soit directement—l'Angleterre émettant elle-même la patente consulaire; soit indirectement—l'Angleterre décrétant au Canada le droit de nommer des consuls.

C'est dans ce discours que le député de St-Jacques explique, par le menu, l'utilité d'écoles supérieures de commerce ainsi que d'écoles des arts et métiers ou techniques, sans oublier les programmes à suivre dans ces institutions.

Le discours du député de St-Jacques fut commenté par les journaux de Londres, ceux de New-York, de tout le Canada.

Le projet d'établir un service consulaire canadien est devenu l'objet de discussions à travers les journaux, dans les parlements et les chambres de commerce.

Questions

"5. Service de l'I. C. R."

"M. GERVAIS:—*Inconvénients dans les grands centres de départ des trains directs à midi par I. C. R.*—1681."

"6.—Valeurs canadiennes sur marché français."

"M. GERVAIS:—*Admission des valeurs canadiennes sur le pied de fonds d'Etat sur marché français*—2837."

REMARQUES.—Le but poursuivi par le député de St-Jacques a ce sujet était d'assurer en France, aux vendeurs de valeurs municipales ou autres valeurs canadiennes, le même traitement qu'aux valeurs dites d'Etat.

Comme on le sait, les impôts imposés par la France sur les valeurs qui ne sont pas des valeurs d'Etat excèdent 5 à 6 p. c., tandis que les valeurs dites d'Etat ne sont assujéties qu'à un droit de 1 p. c. Dans l'intérêt de la vente de nos valeurs il devrait y avoir égalité d'impôts relativement à nos valeurs; que celles-ci soient vendues par des financiers du Canada, ou bien, des financiers de Londres.

"7.—Commission du port de Montréal."

M. GERVAIS:—Demande que le gouvernement assume pouvoir exécutif sur commission du port—3163.

REMARQUES.—Depuis, le parlement du Canada a fait droit aux remarques du député de Saint-Jacques, puisque l'administration du port de Montréal est devenu pratiquement partie intégrante de l'administration générale du pays.

Subsides

"8.—Pont sur le canal Lachine, rue Atwater."

M. GERVAIS:—Ancienne route publique de 1700 à l'emplacement de ce pont—8488; canal Lachine entreprise d'utilité générale—8848; au bénéfice de toute la Nouvelle-France—8488; gouvernement fédéral a autorité et devoir de construire pont—8488.

“ Bills ”

1905

“9.—Loi criminelle 1892 (timbres verts.)”

“M. H. GERVAIS (*contre Hon. Fitzpatrick.*)

“Loi demandée par tout le commerce du Canada—9630; résolutions communiquées—9633; lois provinciales existantes—9636; droit de légiférer du parlement fédéral—9640; émission de papier monnaie non autorisé—9642; aucune violation de liberté individuelle—9643.”

REMARQUES:—C'est à la demande générale de tous les commerçants du Canada que le député de Saint-Jacques fit voter cette loi, dont l'effet a été de libérer les marchands de détail de l'obligation onéreuse et intolérable de payer 5 p. c. de leurs profits à des gens qui faisaient métier de leur vendre des morceaux de papier, appelés TIMBRES VERTS.

L'existence de ces timbres était devenue une plaie commerciale; tous les journaux du pays, toutes les chambres de commerce du pays; tous les marchands de gros; tous les marchands de détail du pays, ont approuvé l'adoption de cette loi, et c'est pour remercier le député de Saint-Jacques pour ses services à cet égard, que les marchands du Canada lui offrirent un banquet à la Place Viger, durant l'automne de 1905.

Il va sans dire que l'adoption de cette loi, qui avait suscité des polémiques de toute sorte, tant au parlement qu'en dehors du parlement, n'a pas coûté un liard à qui que ce soit.

“10.—Loi créant (Crown Casualty Co.) 2701-3250-3791.

“11.—Loi relative à la Cie du Canal à navires Lac Champlain au St-Laurent. 653-903-2136.”

"12.—Loi relative au chemin de fer de Montréal au Sud de Québec. 1660-1836-3253."

"13.—Loi créant l'Association d'Épargne et de Prévoyance. 4492-4717-6102-9204."

"14.—Loi de la Tempérance."

"Pour rendre le droit d'appel applicable à l'Acte de Tempérance du Canada—3482; pour permettre de se prévaloir du bref de certiorari—3482."

Comités

"15.—Comité des débats."

"M. GERVAIS:—Réformes 4578—4670."

"16.—Modifications du personnel—5104."

"17.—Augmentation des sténographes—9610."

"18.—Augmentation des traducteurs, défense initiative comité, comité des Débats et Commission économique interne—10032."

Motions

"19.—Fonctionnaires du Transcontinental."

"M. GERVAIS:—Fait déposer état avec noms, salaires et résidences—1849."

Subsides

"20.—Renforcement des ponts, I.C.R."

"M. GERVAIS:—Faute de service convenable, les poissonniers de Montréal s'approvisionnent à Portland et Boston—2019; nécessité d'installations du type allemand—2019."

REMARQUES.—Jamais Montréal ne s'était approvisionné, avant 1905, de poissons frais venant du Golfe Saint-Laurent, pour la bonne raison que l'Intercolonial n'avait jamais établi le service voulu à cette fin.

Le député de Saint-Jacques démontra l'utilité, et pour les pêcheurs du golfe, et pour les consommateurs des villes de l'intérieur, de s'approvisionner de poisson frais et même de poisson vivant, au moyen de voitures de chemin de fer, suivant le type allemand.

Depuis cette date, Montréal reçoit en moyenne, par semaine, deux wagons de poissons frais venant du Golfe Saint-Laurent, en attendant que le gouvernement établisse tout un système d'entrepôts frigorifique pour le voiturage du poisson frais, même vivant, dans l'intérieur du territoire canadien, ou l'exportation de poisson en Europe ou dans les pays de l'Amérique du Sud.

“21.—Achats d'artillerie, pièces, Camps, etc.”

“M. GERVAIS:—*Défend Col. Pinault contre attaque dans le cas “du Col. Worthington relativement à violation possible de l'Acte d'indépendance du parlement—9382; intervention justifiée—9382.”*

“22.—Montréal, tubes pneumatiques.”

“M. GERVAIS:—*Réclame contre insuffisance service postal dans “St-Jacques—1183; veut que l'Est de Montréal soit aussi bien traité “que l'Ouest—2185; veut pour St-Jacques bureau relié par tube pneumatique—1185; insiste sur visite immédiate du ministre—1185.”*

REMARQUES:—Le député de Saint-Jacques profite du débat concernant l'établissement d'un système de tubes pneumatiques postaux à Montréal, pour réclamer l'établissement d'une station postale dans Saint-Jacques; cette station, comme tout le monde le sait, a été établie depuis déjà assez longtemps, rue Amherst.

Saint-Jacques jouit depuis deux ans des dix commodités postales modernes.

“ Bills ”

1906

“23.—Loi de l’observance du dimanche.”

“M. GERVAIS:—*Pouvoirs des provinces*—6746; *constitution permet au parlement de déclarer crime ou délit tout acte à son gré*—6747; *adopter bill raisonnablement amendé est le seul moyen d’empêcher le parlement d’abuser de son autorité législative*—6750.”...

(SUR LOUAGE DE VOITURES:) *Pour conserver aux cochers de place droit de rester à leur poste le dimanche*—6824.”

“(SUR DATE DE MISE EN VIGUEUR): *Obtient mise en vigueur le 1er mars 1907 seulement pour permettre à tous de prendre mesures pour se conformer à la loi*—6860.”

REMARQUES:—Le député de Saint-Jacques a fait, et au parlement et en dehors du parlement, une lutte acharnée pour obtenir que la loi du dimanche fut amendée de façon:

1o.—A laisser, à chaque province, le soin de régler l’observance du dimanche, ou de permettre aux municipalités de le faire, suivant les traditions nationales et l’esprit religieux de chaque groupe de population;

2o.—A déclarer toute offense en vertu de la loi prescriptible par un délai de 30 jours;

3o.—A ne permettre aucune poursuite en vertu de la loi, sans l’autorisation du procureur général de la province où l’offense est commise;

4o.—A accorder un délai, n’expirant que le premier mars 1907, pour la mise en vigueur de la loi, dans le but d’assurer aux particuliers le temps de modifier leur régime de vie pour se conformer aux prescriptions de la loi nouvelle.

La législature de la province de Québec a su tirer de ce délai et de ces restrictions à la loi concernant l’obligation du dimanche. Elle a vo-

té elle-même, une loi concernant le même objet et dont l'adoption a permis à chaque municipalité de régler le dimanche suivant la discrétion administrative de ses échevins ou conseillers.

Le député de Saint-Jacques a encore surveillé les formalités de la sanction de la loi; et il a fait rectifier les différences fondamentales qui s'étaient glissées dans l'impression entre la copie anglaise et la copie française: et dont le maintien aurait fait cesser la plus grande partie de l'utilité de la loi.

“24.—Loi de la Cie des embranchements du G. T. P.”

“M. GERVAIS:—(*Embranchement Montréal*). *Propose accorder droit de construire deux embranchements de la ligne-mère à Montréal: par Joliette ou directement. La compagnie doit être mise à même de faire son choix—5834.*”

REMARQUES.—Le député de Saint-Jacques a lutté, pendant quatre séances consécutives, à la commission des chemins de fer, pour assurer un embranchement direct allant de Montréal au G. T. P.

C'est pendant ce débat, tant devant la commission des chemins de fer qu'aux débats des communes, que la “Presse”, la “Patrie”, le “Canada”, le Conseil de Ville, la Chambre de Commerce, le Board of Trade, adoptèrent des résolutions d'approbation et de félicitations à l'adresse du député de Saint-Jacques.

Comités

“25.—Comité des débats.”

“M. GERVAIS:—*Rétablissement de l'Index Analytique—2082.*”

Motions

“26.—Immigrants amenés sous fausses représentations.”

“M. GERVAIS:—*Doctrine nouvelle de nationalité—3046; Etat, association commerciale—3046; nécessité de restreindre immigration*”

*"et de cesser primes—3046; refus d'admission des apôtres de l'assas—
"sinet et de l'anarchie—3046."*

REMARQUES.—Le député de Saint-Jacques s'est prononcé contre l'immigration sans restriction, ainsi qu'on peut le voir par les remarques qui suivent :

M. H. Gervais (Saint-Jacques, Montréal) : Monsieur le président.—Avant que la Chambre adopte la résolution à l'étude, je désire formuler une courte observation. A mon avis, il faudrait donner une plus large portée à cette motion. Le parlement canadien devrait non seulement demander au parlement impérial de voter une loi réglementant l'immigration, dans la mesure où il s'agit de la protection de nos propres intérêts, mais il devrait en outre, le prier de consacrer dans sa loi les théories en vogue aujourd'hui, relativement à la nationalité. Le problème de l'immigration était à peine connu avant l'année 1830 ; et en réalité, ce problème n'est entré dans le domaine de l'actualité que vers l'an 1868, alors que la nouvelle théorie relative à la nationalité fut consacrée législativement aux Etats-Unis et deux ans plus tard, en 1870, en Grande-Bretagne. Au cours de l'application de cette jurisprudence moderne, on a invoqué une nouvelle doctrine au sujet de la nationalité, et cette doctrine consacre des principes qui ont provoqué la guerre de 1812.

D'après cette nouvelle doctrine, le citoyen d'un Etat a le droit de changer de nationalité ; il ne saurait être simultanément citoyen de deux Etats, mais force lui est d'être citoyen de quelque Etat. Cette théorie a fait germer de nouvelles idées dans l'esprit des hommes. Un des traits caractéristiques de ce problème moderne, c'est que l'Etat devient de plus en plus une association commerciale ; car une nation, aujourd'hui, est une agglomération d'hommes qui se groupent non seulement dans un but politique mais en vue de l'intérêt commercial. Ces nouvelles théories qui, depuis nombre d'années, pénètrent peu à peu et s'infiltrent dans les assises mêmes de toutes les législations ont fait une vive impression sur les esprits de notre génération et ont provoqué chez eux un certain sentiment de jalousie à l'égard des nouveaux venus qui demandent l'admission au nombre de nos nationaux, dans le but de participer aux avantages découlant des institutions du pays. Il faut établir au Canada des dispositions législatives tendant à apporter des restrictions à l'immigration ; l'Etat ne devrait plus

accorder son concours financier à l'immigration; il faudrait, par voie législative, refuser l'entrée du pays à ceux qui font profession d'enseigner l'assassinat des fonctionnaires de l'Etat et le renversement des pouvoirs publics.

Puisque le Canada se glorifie de son titre de nation, il devrait législativement refuser l'admission au pays et la participation aux avantages découlant de notre constitution à tous ceux dont les idées et les opinions, au point de vue moral, religieux et politique, sont en antagonisme avec les principes sur lesquels reposent les assises mêmes de l'édifice de notre jeune et heureuse nationalité. Il faut tenter tous les efforts possibles pour assurer la stabilité de ces institutions nationales infiniment chères à nos cœurs, et qui nous donnent un cachet distinctif d'originalité, dans le concert des nations.

Questions

“27.—Réclamations de Terre-neuve.”

“M. GERVAIS:—*Nécessité de combattre prétention de M. Bond sur l'Ungava—7669.*”

REMARQUES.—La question soulevée par le député de Saint-Jacques au sujet de l'Ungava, a provoqué ensuite l'action prise par le gouvernement de Québec contre les concessionnaires de droits forestiers dans cette région, partie intégrante par la loi, par la nature même des choses, de la Nouvelle-France et de la province de Québec.

“28.—Chenal du Saint-Laurent.”

“M. GERVAIS:—*Signale le fait que l'Empress of Britain tire moins d'eau que l'“Athenia” sortie de Montréal à même date—4910; “articles faux du “Chronicle” de Québec au sujet profondeur du chenal, de Québec à Montréal—4910.*”

REMARQUES.—L'objet de la question faite par M. Gervais était de faire constater à la Chambre des Communes que les paquebots de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pourraient tout aussi bien remonter le Saint-Laurent jusqu'à Montréal que de rester à Québec.

Subsides

“29. — Écoles de navigation.”

M. GERVAIS:—*Conseille cours de navigation dans universités—*
“3490; *gouvernement fédéral peut aussi bien y consacrer argent qu’à*
“*l’école militaire de Kingston—3491.*”

REMARQUES.—Le député de Saint-Jacques demande au parlement d’établir des écoles de navigation, notamment d’en créer une près de Montréal, savoir: à la Longue-Pointe, à proximité des deux universités, française et anglaise, seules habiles à donner certains cours de droit et de science, sans de trop fortes dépenses pour le gouvernement central, et en conformité aux exigences résultant de la dualité de langues au Canada.

“30.—Parcs et bouées.”

M. GERVAIS:—*Insiste sur définition du terme d’argot “rake off”*
“*employé à tort et à travers—5056.*”

"Bills"

1906-07

"31.—Loi de la Cour Suprême."

"M. GERVAIS:—*Présente bill pour établir chiffre uniforme pour permettre appel à la Cour Suprême de jugements de la Cour du Banc du Roi, comme de la Cour de Révision—1659.*"

"32 —Loi criminelle."

"M. GERVAIS:—*Présente la loi pour mettre un terme à clause exclusive des contrats de location des machines à chaussures—3846; contrats exclusifs criminels—3848; servitude industrielle insupportable.*"

REMARQUES.—L'objet de cette législation est d'empêcher le trust des outillages de cordonnerie de louer, à des prix fabuleusement élevés, et à des conditions onéreuses, des articles dont les industriels en chaussures ont besoin dans leurs procédés de fabrication.

"33.—Loi du chemin de fer du G. T. Ry."

"M. GERVAIS:—*Conduit 3ème lecture du bill—4947; important pour conformer institution de la caisse de retraites à jugement Conseil Privé—4948.*"

Résolutions

"34.—Commission du port de Montréal."

"M. GERVAIS:—*Somme proposée insuffisante pour travaux à exécuter—7259; travaux nécessaires, classification—7260; valeur actuelle intrinsèque du port de Montréal—7278; faible participation*

“du gouvernement fédéral—7278; nécessité d'une école de marine à Montréal—7278.”

REMARQUES.—Le député de Saint-Jacques après avoir fait le bilan de l'actif et du passif du port de Montréal, avoir démontré la nécessité de son plus parfait outillage relativement au déchargement et au chargement des navires, pour faire de Montréal le port par excellence du Canada, demande au parlement de voter les sommes nécessaires à obtenir ces objets.

Subsides

“35.—Politique dans personnel des débats.”

“M. GERVAIS:—*Démission de M. McGullienddy-Jucien compilateur de l'Index, maintenant journaliste à Calgary—6434.*”

“36.—Bibliothèque de la Cour Suprême.”

“M. GERVAIS:—*Demande achat de livres de droit français—7900.*”

REMARQUES.—Au sujet du débat concernant la bibliothèque de la Cour Suprême, le député de Saint-Jacques insiste pour qu'une section complète de droit français soit installée dans la bibliothèque de la Cour Suprême du Canada.

“37.—Débarcadère à l'île Sainte-Hélène.”

“M. GERVAIS:—*Demande construction de débarcadère à l'île Ste-Hélène—6178; droits de la cité—6179; étude et devis établi par ministère travaux publics pour débarcadère.*”

REMARQUES.—Le député de Saint-Jacques insiste auprès du parlement pour qu'un débarcadère, avec abri, soit construit à l'île Sainte-Hélène, dans l'intérêt du demi-million d'enfants et d'ouvriers ne pouvant aller en villégiature que dans cette île, pendant quelques heures, dans la saison d'été.

“ Bills ”

1907-08

“38.—Loi de la Cour d'Amirauté. (Sur résolution.)”

“M. GERVAIS:—*Combat résolution gouvernement pour demander la loi—2984; opposé à changement d'attributions au nom du bureau et de l'intérêt public—2984.*”

REMARQUES.—A la demande des armateurs et des associations d'hommes de loi de tout le pays, le député de Saint-Jacques demande et obtient le rejet de la loi amendant la cour d'amirauté. Tout port bien organisé doit avoir son bureau d'enregistrement de navires de même que sa cour d'amirauté.

L'adoption du bill comportait la disparition de la cours d'amirauté à Montréal, c'est pourquoi le député de Saint-Jacques s'y est opposé. —2635.”

“39.—Loi amendant code criminel pour libelle.”

“M. GERVAIS:—*Dépose loi pour déclarer causes de libelle diffamatoire judiciaibles sans intervention de jury, sur consentement—2634; pour permettre au prévenu dans affaire judiciaire du jury de subir son procès sur le champ, sans avoir à renouveler cautionnement—2635.*”

“40 —Loi amendant code criminel.”

“M. GERVAIS:—*Dépose loi pour supprimer certaines restrictions au commerce—2976.*”

“41 —Loi amendant l'Acte de la Cour Suprême.”

“M. GERVAIS:—*Dépose projet de loi relatif à la Cour Suprême pour uniformiser conditions d'appel de jugement de la cour d'Appel et de cour de Révision—2633.*”

“42.—Loi de la marine marchande. (Bill McCarthy.)”

“M. GERVAIS:—*Combat obligation d'employer mécaniciens autorisés, sur élévateurs flottants—3542.*”

REMARQUES.—Le député de Saint-Jacques obtient le rejet de ce bill parce que son adoption aurait comporté, exclusion du service à bord des élévateurs flottants et des remorqueurs, de tous les mécaniciens actuels.

“43.—Loi amendant l'Acte des banques.”

“M. GERVAIS:—*Insiste et réclame pour Banques de Montréal, “droit de recevoir pièces nouvelles frappées à la Monnaie Royale—”11489.*”

REMARQUES.—M. Gervais insiste auprès de la chambre pour que la circulation des nouvelles pièces de monnaie soit rendue facile et accessible à tous.

“44.—Loi amendant la loi des juges.”

“M. GERVAIS:—*Proteste contre manque de parole aux juges de “circuit de Montréal auxquels augmentation avait été promise—”13182.*”

“45.—Loi des subventions de chemin de fer.”

M.Gervais:—Exige de connaître dans quelles conditions subvention accordée pour ligne reliant Montréal au Transcontinental—13974.

REMARQUES.—M.Gervais qui avait demandé et obtenu en 1905 qu'un embranchement direct fut construit, entre Montréal et le Transcontinental, réussit, en 1908, avec l'aide des chambres de commerce et les encouragements du Conseil de ville de Montréal, à faire voter un subside d'environ deux millions de dollars, suffisant, avec le subside ordinaire accordé par la législature de Québec, en pareil cas, à assurer la construction d'un embranchement direct n'excédant pas 194 milles de parcours entre Montréal et le Transcontinental.

“M. GERVAIS: Je tiendrais à savoir du ministre des chemins de fer et des canaux (M. Graham) le nom de la compagnie qui doit toucher la subvention accordée pour la construction de 200 milles de chemin de fer pour relier Montréal au Transcontinental.

L'hon. H. GRAHAM: Le nom n'est pas mentionné ici. Comme ceci arrive pour nombre de crédits de ce genre, le nom de la compagnie ne figure pas dans la résolution. L'honorable député se le rappelle, à l'exception de la délégation venue auprès du Gouvernement relativement au canal de la baie Georgienne, la plus importante députa-tion qui se soit rendue à la capitale cette année, est bien celle qui

est venue, il y a quelques semaines de Montréal, afin de faire valoir ce qui, à mes yeux, constitue une bien légitime demande, c'est-à-dire l'obtention d'un crédit tendant à relier par voie ferrée Montréal à la ligne principale du Transcontinental. Cette demande a été prise en considération. A moins que ce ne soit la compagnie des embranchements de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, j'ignore quelle est la compagnie qui entreprendrait ces travaux. Nous ne désignons pas de compagnie, mais nous accordons la subvention à la compagnie qui construirait ces 200 milles de chemin de fer.

"M. GERVAIS: D'après les dispositions actuelles de la loi, nul ne saurait construire de chemin de fer au Canada, sauf l'agrément du pouvoir législatif central. La compagnie doit être organisée, avec l'autorisation accordée par le parlement fédéral ou par la législature provinciale en vue de la construction d'un chemin de fer, et je désire savoir si le Gouvernement a l'intention d'accorder cette subvention à la première compagnie qui serait disposée à construire cet embranchement de chemin de fer, de Montréal au Grand-Tronc-Pacifique. Montréal attend depuis quatre ans la construction de ce chemin de fer, et c'est déjà attendre trop longtemps. A Montréal, on nous a refusé voix au chapitre en ce qui concerne la construction du Transcontinental, bien que Montréal accorde sa participation financière à la construction de ce réseau, dans une plus large mesure que toute autre ville. J'appuierai volontiers cette demande de crédit destiné à la construction d'un embranchement reliant Montréal au Transcontinental. Mais je tiens à savoir si on doit l'accorder à tout individu qui serait disposé à organiser une compagnie pour la construction de l'embranchement, ou si on doit le verser à une compagnie déjà organisée. Je tiens à savoir si la compagnie du chemin de fer du centre du Canada ou toute autre compagnie doit obtenir cette subvention. Le Gouvernement a-t-il l'intention de verser cette subvention à tout individu ou à toute compagnie qui se chargera de la construction et de l'exploitation de cet embranchement?

"L'hon. M. GRAHAM: Le Gouvernement a l'intention d'accorder la subvention à la première compagnie qui nous prouvera qu'elle est disposée à construire une ligne reliant Montréal au Transcontinental,

"M. GERVAIS: A-t-on déterminé les conditions à remplir pour gagner cette subvention?

L'hon. M. GRAHAM: Ce sont les conditions ordinaires. Les in-

téressés sont obligés de passer, avec le ministre des Chemins de fer et des Canaux, un marché qui doit être ratifié par décret en conseil. Les intéressés sont tenus de prouver qu'ils sont disposés à faire ces travaux au mieux de notre jugement, qu'ils sont en mesure de le faire, et alors nous passons avec eux un contrat leur accordant la subvention affectée à la construction de cette ligne.

"M. GERVAIS: Alors le Gouvernement ne s'est pas encore engagé à verser la subvention, sauf à une compagnie qui est disposée à construire et à exploiter le chemin de fer aux termes de la loi?"

"L'hon. M. GRAHAM: Le Gouvernement ne s'est pas encore engagé envers aucune compagnie.

"46.—Loi créant institut architectural."

"M. GERVAIS:—*Proteste contre empiètement sur droits provinciaux.. Défend Ecole Polytechnique Montréal —5379—5953.*"

REMARQUES:—Le député de Saint-Jacques, après des débats qui durèrent plusieurs séances à la commission des bills Privés, réussit à faire disparaître de ce projet de loi au-delà d'une dizaine de dispositions tendant toutes à amoindrir, ou plutôt à faire disparaître, les privilèges de l'Association des Architectes de la province de Québec. Ce Bill dans sa forme primitive constituait un empiètement sérieux sur les droits des législatures provinciales concernant leur droit exclusif de réglementer les choses et les personnes de l'instruction publique.

"47.—Loi créant une commission du service civil."

"M. GERVAIS:—*Défend et maintient droits du comité des Débats —11538—11539.*"

"48.—Loi créant la Canada Ins. Co."

"49.—Loi créant la Dominion Guarantee Co."

"Intervention GERVAIS 5256—5255."

Incidents

"50.—Incident déclaration Hon. Scott."

"M. GERVAIS:—*Défend bon renom Montréal. Demande excuses. (entre 26 fév. et 9 mars).*"

“51.—Barrage du Saint-Laurent à Cornwall.”

“M. GERVAIS :—*Communique à la chambre protestations contre “projet—3104; destruction du trafic entre Kingston et Montréal—3105; précédent de Chambly—3106; vœux et pétitions associations “3114; protestation unanime—3155.”*

REMARQUES.—Au nom des armateurs du pays, le député de Saint-Jacques combat avec énergie la construction d'un barrage à Cornwall qui aurait pour effet, jusqu'à plus ample information, de causer préjudice au voiturage des voyageurs entre les grands lacs et Montréal.

Subsides

“53.—Demande d'augmentation.

“M. GERVAIS :—*Demande augmentation appointements employés d'accise Montréal—850.”*

REMARQUES.—La demande faite par le député de Saint-Jacques a d'ailleurs été agréée par le ministère de l'intérieur.

Oeuvres diverses accomplies dans l'intérêt public par le Député de St-Jacques

1o.—Travaux divers pour le progrès de la faculté de droit de l'Université Laval.

2o.—Travaux divers pour arriver à la construction de l'Ecole Polytechnique et de laboratoires attachés à cette école, en face du square Saint-Jacques, à Montréal.

3o.—Travaux divers pour assurer l'établissement et la construction d'une école des hautes études commerciales dans la division Saint-Jacques, à Montréal.

4o.—Travaux divers pour assurer la construction et l'organisation d'une école des arts et métiers à Montréal.

Imprimé par la Cie de Pub. de
"La Patrie" Ltée, No 120 Rue
Ste-Catherine Est, Montréal.

Publié par le Comité libéral de la
Division Électorale Saint - Jacques.